

République Française  
Département : AUDE  
Arrondissement : Carcassonne  
VILLARZEL CABARDES - COMMUNE

## **Procès verbal**

Le jeudi 23 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de André PUJOL.

Secrétaire de la séance : Christine TROUVADY

**Présents** : André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Pierre SANCHEZ

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Benoît FARINACCI, Brigitte PUPATO, Christophe BIGOU

### **Ordre du jour** :

- Demande de subventions - Etude de programmation muséographique
- Prescription de l'inventaire des collections archéologiques
- Retrait de la révision de la carte communale de 2016
- Prescription d'un plan local d'urbanisme
- Projet éducatif de territoire
- Eclairage public
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### Clôture de la procédure de révision de la carte communale de 2016 (N° DE\_2025\_033)

Le Maire expose que par délibération n°2015-07-02 en date du 31 juillet 2015, une révision de la carte communale avait été prescrite.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

Aussi le Maire propose de clôturer la procédure ouverte en 2015.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- de clôturer la procédure de révision de la carte communale prescrite en juillet 2015.

Délibération : adoptée

#### Changement des stores de la Mairie (N° DE\_2025\_032)

Monsieur le Maire expose que les stores de la Mairie sont anciens et endommagés en plusieurs points.

Aussi, afin d'assurer une meilleure sécurité des locaux, il est proposé de remplacer les stores situés en façade. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise "FMA" pour un montant de 4 741.66 € ht soit 5 690.00 € ttc.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise "FMA" pour un montant de 4 741.66 € ht ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Délibération : adoptée

#### Demande de subventions - Etude de programmation muséographique (N° DE\_2025\_028)

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de conservation et de valorisation de son patrimoine archéologique, et plus précisément de la nécropole wisigothique dite du "Mourral des Morts". C'est ainsi que l'an passé, la parcelle sur laquelle est situé le cimetière Wisigoth est entrée dans le domaine communal, ainsi que l'ensemble des collections se trouvant dans le dépôt de fouilles.

Au printemps, une table ronde s'est tenue, au cours de laquelle les différents partenaires ont manifesté leur soutien au projet.

Les enjeux du projet sont multiples :

- la réhabilitation des locaux communaux pour y aménager un espace d'interprétation ;
- un travail de muséographie autour du dépôt de fouilles actuel ;
- une mise en valeur du sentier de découverte reliant le cœur de village et le site archéologique ;
- la reprise des fouilles archéologiques sur le site du Mourral des Morts.

Afin de répondre au mieux à ces enjeux et de structurer la démarche, le Maire propose de faire appel à un bureau d'études qui aurait pour mission de définir le programme muséographique de l'opération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le recours à un bureau d'études pour définir ce programme muséographique ;
- de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet et de Madame la Présidente du Conseil départemental ;
- d'inscrire la dépense au budget 2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif au projet.

Délibération : adoptée

#### Eclairage public sur le territoire de la commune (N° DE\_2025\_031)

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a engagé en 2022 une réflexion sur la pertinence de procéder à l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public. En parallèle, des travaux de rénovation du parc ont été engagés. Durant le temps des travaux, il a été décidé d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h.

Les travaux de rénovation du parc sont désormais terminés, ce qui a conduit à une baisse conséquente de la consommation d'électricité. Avec les nouveaux matériels, l'intensité lumineuse est également diminuée.

Un sondage auprès des habitants a été réalisé début octobre, afin de connaître leur position sur le maintien ou pas de l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public. Une majorité d'entre eux s'est prononcée en faveur du maintien de cet éclairage public.

Oui cet exposé, le Conseil municipal décide :

- de maintenir l'éclairage public toute la nuit à partir du 1er novembre 2025 ;
- d'abroger la délibération n°2022\_10\_04 du 27 octobre 2022 ;
- de charger le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Délibération : adoptée

#### Projet éducatif de territoire (N° DE\_2025\_030)

Le Maire expose que Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17ans du territoire par la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision

commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers.

*Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.*

*Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.*

Ce projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

Cet engagement sera cosigné par L'Etat, la Caisse d'allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027, document synthétique consultable auprès du secrétariat général de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente.

Délibération : adoptée

#### Prescription de l'inventaire des collections archéologiques (N° DE\_2025\_029)

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de conservation et de valorisation de son patrimoine archéologique. C'est ainsi que l'an passé, la parcelle sur laquelle est situé le cimetière Wisigoth est entrée dans le domaine communal, ainsi que l'ensemble des collections se trouvant dans le dépôt de fouilles.

Afin d'en avoir une vision exhaustive, le Maire propose de faire procéder à un inventaire des collections entrées dans le patrimoine communal. Cela permettrait de constituer un catalogue complet et de définir les pièces qu'il conviendrait de réhabiliter (notamment par des traitements) en priorité.

Il soumet au Conseil un devis de Monsieur Cazes, historien - archéologue, d'un montant de 1450€ (TVA non applicable).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le recours à un archéologue pour la constitution du catalogue des collections,
- d'approuver le devis de 1450 € (tva non applicable) transmis par Monsieur Cazes,
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (N° DE\_2025\_034)

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme.

En vue de préserver le cadre de vie, la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

1 - de retirer la délibération n°DE-2025-026 du 28 août 2025 portant prescription de révision de la carte communale

2 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-8 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- proposer un projet de village global répondant aux enjeux actuels et aux problématiques des Villarzellois(es) en concertation avec les habitants et ceux qui vivent le territoire
- se mettre en conformité avec le contexte législatif en matière d'urbanisme qui a été profondément modifié ces dernières années
- maîtriser l'évolution de l'urbanisation
- permettre l'identification et la mise en valeur du patrimoine local
- préserver un cadre de vie agréable
- définir le développement à court et moyen termes des écarts (la Gardie, Villarlong et les Ouns)
- poursuivre la sécurisation des déplacements sur le territoire
- assurer l'équilibre entre le développement urbain et les terres agricoles et naturelles dans un souci de gestion économe de l'espace

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-11 et suivants et R.153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- afficher la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- mettre à disposition du public, en Mairie (aux heures et jours habituels d'ouverture) et sur le site internet de la commune, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- mettre à disposition du public, en Mairie (aux heures et jours habituels d'ouverture), d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- organiser la concertation de la population par un temps d'échange avec le public avec l'organisation d'une réunion publique en cours de procédure,
- recueillir les observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.villarzel.cabardes@orange.fr ,

- publier au moins un article dans la presse locale informant sur la procédure d'élaboration du PLU ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R.153 -20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans

un journal diffusé dans le département de l'Aude.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

André PUJOL  
Président de séance

Christine TROUVADY  
Secrétaire de séance